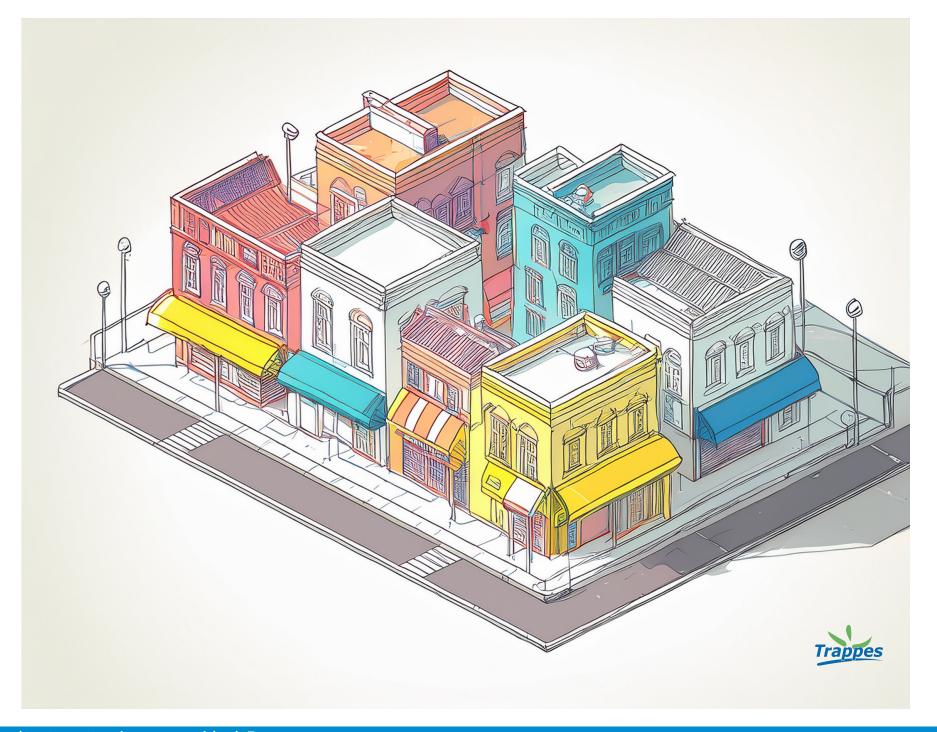




# CHARTE DES DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE ET QUARTIERS COMMERÇANTS







## Contexte et enjeux

La ville de Trappes conduit depuis plusieurs années un programme visant à **maintenir et valoriser l'activité commerciale** de son centre-ville. Cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en place d'une stratégie ambitieuse en adhérant au programme Action Cœur de Ville visant à améliorer le cadre de vie. Les actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif se traduisent par une plus grande attractivité de ses commerces et services de proximité, la requalification des espaces public et la rénovation de l'habitat.

#### La commune bénéficie d'atouts indéniables :

- un environnement naturel proche,
- un patrimoine bâti vernaculaire à valoriser
- une ambiance «village» marquée par la présence de commerces, de services, d'équipements publics et de deux marchés de plein air.

La Ville de Trappes, par les importants travaux qui vont être engagés, l'enfouissement de la RN10, les plateaux piétonniers redonnant une unité à la ville, le renouvellement de l'habitat, la requalification du quartier Gare, ... vont améliorer le cadre de vie et l'ambiance d'achat et apporter une vitalité économique à la commune.

Sécuriser les parcours piétons, les modes doux, créer des espaces de terrasses, sont autant d'actions bénéfiques pour une réappropriation du centre-ville comme lieu de vie et de convivialité.

La charte s'inscrit dans cet ambitieux projet d'amélioration du cadre de vie. En effet la forte densité des linéaires commerciaux du centre-ville impacte le paysage urbain et **chaque commerçant est un acteur responsable de la valorisation de son quartier et de son identité**. En améliorant la qualité de sa devanture il augmentera l'attractivité de son commerce et donc de son chiffre d'affaires et il participera à **un effort collectif de requalification du centre-ville**.

Rénover la façade commerciale, moderniser les enseignes, faire le choix de matériaux pérennes, privilégier une mise en œuvre soignée, ... sont des attentions primordiales pour atteindre une qualité d'ensemble et une meilleure lisibilité de chaque commerce.

La présente charte pour l'aménagement des devantures et terrasses commerciales est un guide pour tous les porteurs de projets souhaitant réaliser des travaux d'embellissement de leur devanture.

Elle est un outil d'aide à la conception pour les commerçants et d'aide à la décision pour les services instructeurs qui délivrent les autorisations pour la bonne mise en œuvre des travaux.

Les préconisations de la charte sont directement inspirées des divers règlements existants nationaux et locaux, elles doivent être suivies. Les règlements locaux, le PLUi\* et le RLPi \* sont consultables sur le site de l'Agglomération.

#### Attention, tous les travaux à réaliser devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par les services de la Mairie \*\*

Il est fortement recommandé de demander conseil au service urbanisme en Mairie pour tout projet de pose d'enseigne ou de rénovation de façade, avant le dépôt de dossiers afin de favoriser les avis positifs et d'accélérer la procédure.

\*PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal ; RLPi : Règlement local de publicité intercommunal

<sup>\*\*</sup> Coordonnées des différents services page 11.

# Sommaire

Page 5 Lexique

Page 6 Qu'est-ce qu'une devanture?

Page 7 Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Page 8 Réglementation et formalités

Le Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi

Le respect des règles d'accessibilité

Les démarches à effectuer pour changer sa devanture et/ou son enseigne

Page 12 Contexte architectural et urbain

Page 13 Réussir sa devanture commerciale : 3 clés, 5 étapes

Page 14 Choisir sa devanture

Les différents types de devantures

Page 16 Matériaux et palette chromatique

Page 18 Choisir son enseigne

Les différents types d'enseignes

Page 21 L'éclairage du commerce

Page 25 Les systèmes anti-effraction

Page 26 Les climatiseurs

Page 27 Le store

Page 28 Les terrasses commerciales



Périmètre d'application de la charte Elle s'appliquera à l'ensemble du centre-ville, sur les nouveaux linéaires dans le cadre de la rénovation urbaine de la commune et pour tous les nouveaux projets

Pour une bonne compréhension du document, sont indiquées de la manière suivante :

Les dispositions règlementaires, admises, conseillées, valorisantes :

Les dispositions non réglementaires, non admises, déconseillées :



# Lexique





## Qu'est-ce qu'une devanture

Les devantures commerciales, par leur présence et leur diversité, composent et animent le paysage de la rue ; par leur qualité, elles contribuent à la qualité du cadre de vie.

- Une devanture est un aménagement de façade en rez-de-chaussée d'un immeuble dont l'objectif est d'identifier une activité de commerce ou de service.
- La devanture par son aménagement, couleur, matière, enseigne, ... donne une information sur l'activité qui s'y exerce, la gamme de produits vendus ou de services rendus.
- La devanture est, par sa composition et les éléments qui la constituent, la carte d'identité d'un commerce, d'un service.
- Son aspect, son style doivent susciter l'intérêt et la curiosité des passants.
- Elle est constituée :
- d'une vitrine, grande ouverture dans la maçonnerie qui permet d'exposer les produits à vendre et donne à voir ce qui se passe à l'intérieure ;
- une enseigne, qui indique le nom et / ou l'activité de la boutique, d'éléments de confort comme le store pour se protéger du soleil, mais qui joue aussi un rôle essentiel dans l'esthétique de la boutique ;
- d'éclairage, technique et d'ambiance, il permet à l'activité d'être vue de nuit ;
- d'éléments de sécurité, comme les fermetures nocturnes, qui permettent de protéger le commerce contre les intrusions.



Devanture et terrasse animent l'espace public



Linéaire de devantures en rez-de-chaussée d'immeuble

# Qu'est-ce qu'une enseigne

- L'enseigne, telle que définie par l'article L.581-3 est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Une enseigne donne des informations sur une activité et son identité.
- Une enseigne n'est pas une publicité, c'est un moyen d'information et de signalement.
- Il y a plusieurs types d'enseignes :
  - les enseignes parallèles dites en « applique » ou «en bandeau» ou «à plat», elles sont apposées sur la maçonnerie parallèlement à la façade,
  - les enseignes « perpendiculaires » dites en « drapeau » ou «en potence», elles sont fixées perpendiculairement à la façade.
- Les enseignes peuvent donc être constituées d'inscription, de symboles, de logos, de motifs. Elles doivent être coordonnées avec la devanture, être maintenues en parfait état.
- L'ensemble de la devanture doit être sobre et harmonieuse.













Exemple d'enseignes et de devantures coordonnées pour le centre-ville historique et pour les programmes neufs habitat/commerce.



# Règlementation et formalités

#### Connaître la règlementation pour les enseignes - Le Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi

La règlementation qui s'applique pour les enseignes sur l'ensemble de la commune de Trappes est le RLPi, le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il a été adopté en 2021.

Pour les enseignes, la mise en conformité par rapport à la réglementation du RLPi devra être réalisée au plus tard six ans après son entrée en vigueur. Soit 2027

#### Les grands principes

#### Matériaux

L'enseigne doit être constituée de matériaux durables : bois et dérivés, plexiglas, métal laqué, métal brossé,...

#### Obligation d'entretien

L'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement (art. R581-58).

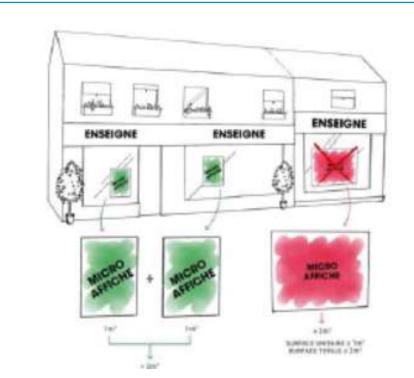
Suite à une cessation d'activité, l'enseigne doit être déposée dans les 3 mois.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

#### Enseigne lumineuse

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 6 heures lorsque l'activité signalée a cessé.

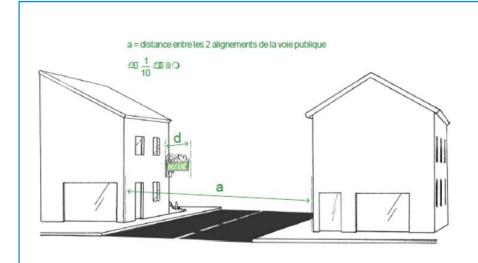
Lorsque les enseignes numériques sont autorisées, une seule enseigne numérique est autorisée par établissement. La surface unitaire d'une enseigne numérique ne **peut** excéder 1 m² encadrement inclus.



Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales (article R 581-57 du code de l'environnement)

Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales ont une surface unitaire inférieure à 1 m². Leurs surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus du dixième de la surface d'une devanture commerciale et dans la limite maximale de 2 mètres carrés.

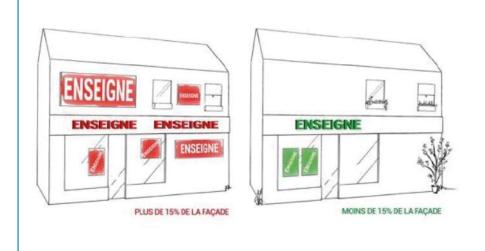
# Règlementation et formalités



#### Les enseignes perpendiculaires au mur

Elles ne doivent pas :

- dépasser la limite supérieure de ce mur,
- être apposées devant une fenêtre ou un balcon,
- constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique.



#### Les enseignes apposées sur une façade commerciale

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant :

- 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m².

Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence.



## Règlementation et formalités

#### Le respect des règles d'accessibilité

Les exigences d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation. L'article R.111-19-1 précise :

«Les établissements recevant du public (...) doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.»

#### L'ACCÈS AU COMMERCE:

L'entrée principale du bâtiment par laquelle le public est admis, est accessible en continuité avec le cheminement extérieur. Elle doit pouvoir être repérée, atteinte et utilisée par une personne en situation de handicap ou non.

#### - La porte d'entrée

Elle permet le passage des personnes en fauteuil roulant et peut être manœuvrée facilement par tous. Il convient de prévoir :

- un passage utile de 0,77m minimum
- un contraste visuel entre la porte et son environnement
- une poignée de porte facilement saisissable en position debout ou assis
- Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés.
- Le seuil à franchir : hauteur 2 cm maximum.

Si la hauteur à franchir est supérieure à 2 cm, une rampe peut être réalisée :

- Rampe maçonnée (avec retrait ou non de la porte)
- Rampe permanente ou amovible.

Dans ce cas, la pente sera de 6 % maximum

#### Pour un confort d'accès optimum :

- Les seuils seront constitués de matériaux robustes, non glissants (le carrelage est à éviter)
- La surface finie garantira l'effet anti dérapant

#### **DEMANDE DE DÉROGATION**

Des dérogations peuvent être accordées lorsque les travaux d'accessibilité ne peuvent être réalisés du fait de :

- L'impossibilité technique avérée
- La préservation du patrimoine, suivant l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF)
- La disproportion manifeste entre les travaux de mise en conformité et le gain d'accessibilité, par exemple sur la base des pièces comptables établies par un expert-comptable
- Le refus des copropriétaires, dans une copropriété à usage principale d'habitation, sur la base du procès-verbal motivé de l'assemblée générale des copropriétaires



Porte en retrait Pente anti - dérapante

#### Les rampes amovibles

Elles nécessiteront l'installation d'un système d'appel et devront être déployées à la demande afin de ne pas entraver la circulation piétonne. Elles feront l'objet d'une demande de dérogation.



Rampe escamotable - Position repliée Position déployée



## Les démarches à effectuer pour changer sa devanture et/ou son enseigne

|   | Démarches                                 | CERFA à télécharger sur :<br>https://service-public.<br>fr et à remplir | Délais<br>d'instruction | Exemples   | Contacts pour dépôt du dossier ou pour toutes<br>demandes d'informations  |
|---|---|---|-------------------------|--|---|
| Travaux extérieurs <u>sans</u><br>changement de destination<br>du local | Déclaration préalable                     | 13404*13  | 1 mois                  | rénovation de la vitrine, changement<br>de la devanture, élargissement des<br>accès, peinture de la façade, pose de<br>climatiseurs, pose d'extracteurs, | Direction Générale  des Services Techniques  Tél.: 01 30 69 17 81  Direction du Développement Économique, du Commerce, de l'Emploi et de l'Insertion. |
|   | ET Autorisation de travaux                | 13404   | 4 mois                  |  |   |
| Travaux extérieurs <u>avec</u><br>changement de destination<br>du local | Permis de construire                      | 13409   | 5 mois                  |  |   |
| Travaux intérieurs <u>sans</u> changement de destination                | Autorisation de travaux                   | 15797   | 4 mois                  | changement de cloisons, de mobilier<br>(banques d'accueil,),<br>Mise en accessibilité  |   |
| Travaux intérieurs <u>avec</u><br>changement de destination             | Déclaration préalable                     | 13404*13  | 1 mois                  |  |   |
|   | ET Autorisation de travaux                | 13824*04  | 4 mois                  |  |   |
| Poses d'enseigne  | Autorisation préalable                    | 14798   | 2 mois                  | pose d'une nouvelle enseigne,<br>changement d'une enseigne, pose de<br>vitrophanie,  |   |
| Installations de terrasse sur<br>le domaine public                      | Demande d'occupation du<br>domaine public | Formulaire à demander<br>au service économie                            | 2 mois                  | installation d'une terrasse, de jar-<br>dinières, de panneaux au sol, de<br>parasols,  |   |



Les enseignes installées antérieurement à juillet 2012 doivent impérativement être en conformité à la réglementation (RNP) en vigueur depuis le **1er juillet 2018**. La réglementation sur les enseignes applicable depuis juillet 2012 a pour enjeu majeur l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les nuisances visuelles. (extrait du RNP page 8-9)



## Contexte architectural et urbain

## ф<sub>1</sub>

#### Identité de l'architecture commerciale du centre-ville

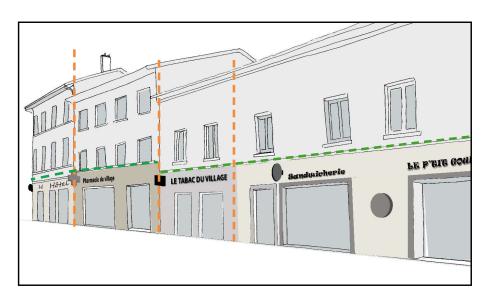
Dans le centre-ville historique rue Jean Jaurès, avenue Paul Vaillant-Couturier, avenue Gabriel Péri, au pôle Gare, les bâtiments recevant les cellules commerciales sont :

#### - un bâti traditionnel simple, au gabarit homogène dans le linéaire.

Ce tissu urbain est celui d'origine, il donne son caractère villageois au centre-ville. La densité commerciale est importante, aussi la rénovation des devantures en révélant ses caractéristiques (encadrement des baies et pierre meulière) valorisera son identité.

Des immeubles des années 1960 à 2000, répartis dans le cœur de ville historique et dans les quartiers des Merisiers, Aérostat et Boissière. Les rez-de-chaussée commerciaux sont à requalifier et à structurer en gardant une harmonie d'ensemble pour un même linéaire en pieds d'immeuble.

Pour les programmes récents et à venir : la recherche d'harmonie, de sobriété et de lisibilité des activités est à renforcer.





#### Quelle que soit la typologie de la construction qui reçoit le commerce

L'emprise de la devanture respectera les lignes de composition de la façade, horizontales et verticales

Les lignes verticales sont les limites parcellaires, elles doivent rester lisibles pour conserver le rythme de la rue,

Les lignes horizontales limitent la devanture commerciale dans la hauteur, tous les éléments d'identification du commerce (les enseignes et le store, ...) seront contenus dans cette hauteur.

## Réussir sa devanture commerciale : 3 clés et 5 étapes

#### AVANT

# EVOLIS.

#### **APRÈS**



#### Les 3 clés de la réussite

1.

#### Rénover le bâti en rez-de-chaussée avant tout.

Changer les éléments de devanture (enseigne, store...) sur un fond dégradé resterait sans effet sur la qualité d'ensemble.

La restauration du fond maçonné et le changement de la menuiserie sont les premiers travaux à réaliser si ces élements sont détériorés.

2.

#### Privilégier des matériaux

Le bois, la pierre, le métal laqué, les enduits naturels sont plus durables et esthétiquement plus satisfaisants.

3.

#### Faire appel à des professionnels

Les artisans sauront vous conseiller pour des mises en oeuvre harmonieuses et pérennes qui valoriseront votre activité.

#### Les 5 étapes pour rénover sa devanture

#### **RÉNOVATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL**

1





SUPPRIMER LES ANCIENS COMPOSANTS DU COMMERCE RÉNOVER L'ENDUIT

CHANGER LE CHÂSSIS DE LA VITRINE

#### INSTALLATION DES COMPOSANTS DU COMMERCE

3



PLACER UNE NOUVELLE ENSEIGNE

Boulangarie PROMAGERIE

INSTALLER UN STORE DANS L'ENCADREMENT DE L'OUVERTURE



RÉALISER UNE BELLE VITRINE SCÉNOGRAPHIÉE, ÉCLAIRÉE



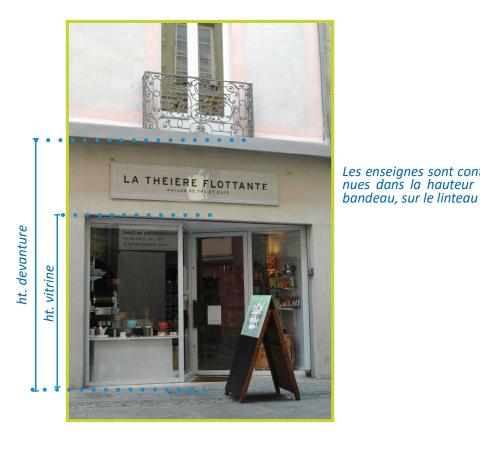
## Choisir sa devanture

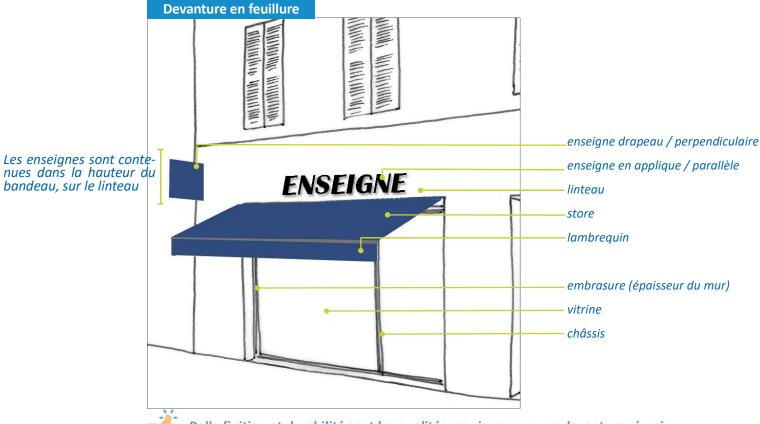
#### La devanture en feuillure, la plus simple à mettre en oeuvre

La devanture en feuillure est caractérisée par une vitrine insérée entre les parties pleines de la maçonnerie. La devanture en feuillure permet de rester au plus près de l'architecture initiale du bâti.

#### Matériaux recommandés :

- . pour le fond maçonné : les matériaux d'origine,
- . pour les châssis : le bois, le métal laqué (aluminium ou acier),





Belle finition et durabilité sont les qualités requises pour une devanture réussie.



#### Les devantures rapportées

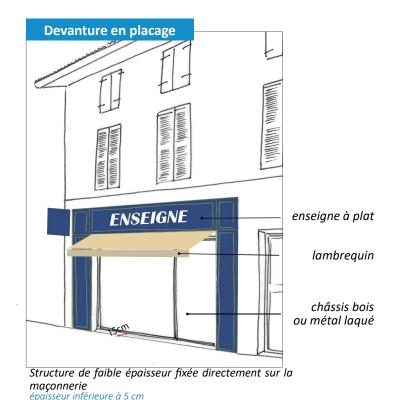
La devanture rapportée est un ensemble menuisé, positionné par-devant la façade et fixé sur les parties pleines de la maçonnerie. La devanture rapportée permet de restaurer un fond très dégradé et/ou de donner une identité forte à sa devanture. Les devantures rapportées sont préconisées pour le bâti traditionnel.

Matériaux recommandés: bois et dérivés, Trespa, métal laqué, le Dibon- les châssis (en bois, en métal laqué, en fonction du matériau rapporté). Seules les couleurs pages 17 sont admises pour les devantures rapportées.





Coffre en volume rajouté au devant de la façade applique en bois - épaisseur inférieure à 15 cm



Les devantures en applique sont exclues en rez-de-chaussée d'immeubles récents et pour les futures constructions.

ht. devanture



#### Matériaux et palette chromatique

Le châssis encadre la vitrine et participe à mettre les produits présentés en valeur. Les châssis seront :

- en bois peint
- en métal laqué, (acier ou aluminium).

Pour s'éffacer, la couleur devra être de préference sombre.



Le blanc est proscrit pour éviter un trop fort contraste avec le vitrage qui se lit touiours en sombre.



## Les devantures en feuillure

Utilisation de 3 couleurs maximum, harmonisées pour l'ensemble des éléments constituant la devanture.







çades de la commune sont issues de la brique et des pierres locales claires, calcaires et meulières. Les enduits du bâti vernaculaire en Ile-de-France sont souvent de couleurs très claires voire blanc issues des gisements de gypse de la région. Les devantures en feuillure devront respecter la couleur des enduits et les matériaux des étages.





Les matériaux utilisés auront une bonne tenue dans le temps et seront respectueux de l'environnement.

#### A proscrire

#### Le PVC

Matériau proscrit quel que soit l'usage : châssis, devanture rapportée, enseigne.

Matière thermoplastique de synthèse, le PVC est proscrit en l'absence de qualité esthétique et écologique :

- il ne révèle aucune qualité sensible
- les profils épais réduisent la surface vitrée
- la matière plastique présente une courte tenue dans le temps, elle est soumise à un vieillissement irréversible et n'est pas recyclable
- le PVC provient du pétrole à 43 %, il est très toxique à la combustion L'économie réalisée à l'achat, se perd par l'absence de qualité et de pérennité.
- Les couleurs criardes
- Les couleurs saturées.

#### Pour les revêtements, ne sont pas admis:

- les peintures sur la pierre,
- les enduits crépis,
- les baguettes d'angle en PVC.

# Matéri

#### Matériaux et palette chromatique

#### Les devantures rapportées

#### Mise en œuvre:

La devanture rapportée sera réalisée selon une mise en œuvre assurant une bonne tenue dans le temps, sans fixation apparente : les tranches et les points de fixation seront masqués, la structure protégée par une feuille de zinc.

Une mise en œuvre soignée garantira sa pérennité.

#### Matériaux à utiliser :

Le bois peint (massif, médium, contreplaqué marin)

L'aspect doit être mat, les structures peuvent être moulurées ou pas, pour un style plus contemporain.

#### **Couleurs:**

Les devantures rapportées apportent leur couleur propre.

La couleur sera dense et non saturée, une couleur vive pourra être admise en surlignage seulement.

La couleur du châssis et de la structure sera identique

#### Cas particulier

Pour certaines licences nationales, contraintes par une charte graphique propre, il conviendra de se rapprocher du service instructeur pour une mise en conformité avec la Charte.

### A proscrire

Les habillages en carrelage, fausses pierres, PVC, miroir, ...

- les effets brillants (peinture laquée, verre peint...)
- les imitations (fausse brique, faux marbre...)

Les couleurs vives et criardes Le blanc pur et le noir pur

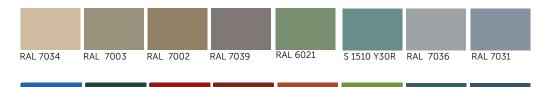
















## Choisir son enseigne

Les enseignes, éléments de repérage et supports d'identité commerciale, doivent permettre à chacun d'être visible dans le respect d'un cadre commun, sans surenchère. La multiplication des enseignes brouille la lecture du paysage urbain et nuit à la lisibilité commerciale. Une enseigne n'est pas une publicité, elle ne doit contenir que le nom du commerce et son activité.

## Les enseignes en applique / enseignes parallèles

Les enseignes en applique peuvent être simples, originales, artistiques, artisanales...



Panneau dans l'encadrement réservé à Lettres rapportées, lumineuses ou l'enseigne, sans sur épaisseur



non sur maçonnerie



Panneau rapporté, harmonisé sur la devanture



Si plusieurs travées, possibilité de deux affichage : enseigne + activité

#### Admis

- Les enseignes composées de lettres et signes découpés sont plus respectueuses de l'architecture.
- Les panneaux rapportés sont autorisés si
  - la couleur du fond est identique à l'enduit
- les moulures, les pierres apparentes et les ornementations ne sont pas masquées
- le matériau utilisé est de qualité durable.

#### Sont admis:

- . 1 seule enseigne par commerce
- . 1 rappel possible en vitrine

Un logo peut être ajouté à celle-ci, il devra présenter la même qualité et faire partie

#### Elles peuvent aussi adopter les standards actuels ...



Panneau de plexiglass



Caisson LED ou lettres dans la vitrine



Enseigne sur lambrequin de store

Une devanture réussie est une facade commerciale où l'ensemble des éléments est harmonisé en couleur et en proportions:

- enseigne perpendiculaire,
- enseigne parallèle,
- store.



- . Les panneaux en PVC rapportés à plat sur le linteau ou autour de la vitrine
- . Le caisson lumineux néon rapporté à plat

# Choisir son enseigne

#### Les enseignes en drapeau

L'enseigne en drapeau est la plus efficace, elle permet de repérer le commerce dans la perspective de la rue et de le reconnaître par son caractère original.











Caisson lumineux LED

Panneau simple

Panneau découpé

Kakemono en toile

Caisson avec lettres lumineuses

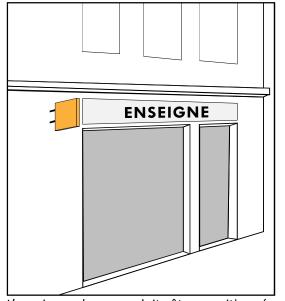


1 enseigne drapeau par commerce (2 pour les commerces d'angle);

#### **Cas particulier**



Les tabacs presses FDJ, PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une unique enseigne drapeau.



L'enseigne drapeau doit être positionnée dans l'emprise du rez-de-chaussée, dans le prolongement de l'enseigne parallèle.

Support unique



#### Non admis

Les caissons lumineux autre que LED. Les kakemonos en matière plastique

# Les supports d'information complémentaires

Des supports de communication peuvent apporter des informations complémentaires. Ils ne doivent cependant pas se soustraire à l'aménagement d'une vitrine, ni créer de pollution visuelle par une surface excessive et des couleurs criardes.

## La vitrophanie

La vitrophanie peut être une enseigne sur vitrage. Elles peut aussi apporter des informations complémentaires comme les horaires d'ouverture, les évènements, les promotions des précisions sur l'activité.

En aucun cas, la vitrophanie ne pourra recouvrir l'ensemble du vitrage et remplacer une vitrine aménagée, éclairée et attractive pour le linéaire marchand et pour le commerce.











La vitrophanie peut être utilisée sous forme de lettrage et graphisme pour :

- les informations complémentaires
- l'expression d'une identité : enseigne, éthique, ...
- l'annonce d'un évènement particulier, une fête calendaire ...

La dimension de cette vitrophanie est de 42x30 cm maximum

Vitrophanie opaque recouvrant la vitrine



limite de 1m<sup>2</sup>

#### Les enseignes numériques

Utilisation d'un écran, image animée, images fixes et vidéos.

L'enseigne numérique est une des catégories d'enseignes les plus polluantes en termes de paysage. En effet, le fait d'avoir une image animée sur un écran de grande taille attire plus l'attention qu'une enseigne classique. Aussi, elle nuit à la qualité du paysage urbain. Lorsque elles sont autorisées, elles seront limitées à une seule par établissement dans la



Ecran animé de grande dimension.

# L'éclairage

## Les techniques d'éclairage préconisées

L'éclairage des enseignes et des vitrines sera conçu en termes de contraste plutôt que d'intensité.

L'éclairage des commerces doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.



Lettres lumineuses



Store avec lettres lumineuse dans Rampe LED le lambrequin



Caisson LED



Rampe LED

#### Non admis

- . Les projecteurs en dehors d'un petit projecteur LED discret
- . Les éclairages au néon blancs ou colorés,
- . Les éclairages clignotants (réservé aux services d'urgence)

#### 📺 L'éclairage de la vitrine

Les vitrines font le lien entre la rue et le commerce, bien éclairées et aménagées, elles sont vecteur d'attractivité et d'animation.

Leur mise en lumière doit être privilégiée, y compris en journée.





#### RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

Un article de loi en vigueur depuis juillet 2013 réglemente les horaires d'éclairage nocturne des devantures (Code de l'Environnement) :

- Enseigne: Obligation d'extinction entre 1h et 6h du matin
- Vitrine: Obligation d'extinction entre 1h et 7 h (ou 1 heure avant et après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux).

L'éclairage des enseignes se fera uniquement par LED, (diodes électroluminescentes) pour être conforme aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environnement. Cette technologie est conseillée car elle est économique (1/5 à 1/10 de réduction des coûts), elle est de longue durée (35 000 à 50 000 heures), elle est sans mercure.

Les éclairages blancs sont proscrits.

## Positionne des enseignes centre commercial des merisiers

## Les enseignes et dispositions admises



#### Admis

Le centre commercial des Merisiers à l'architecture structurée propose un bandeau d'enseignes homogène pour l'accroche des enseignes parallèles et perpendiciulaires. Afin d'harmonier le développement commercial :

- les enseignes parallèles et perpendiculaires seront obligatoirement positionnées sur ce bandeau
- elles ne pourront être confectionnées qu'en lettres individuelles lumineuses ou non
- de dimension comprises entre 40 et 50 cm

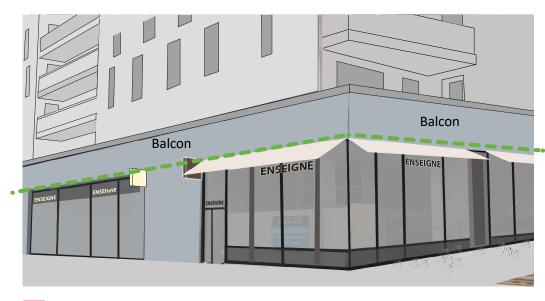
## Les enseignes et dispositions non admises



- Les panneaux pleins sur les bandeaux
- Les panneaux entre les piliers
- Les enseignes perpendiculaires sur les piliers et sur le chéneau
- la vitrophanie opaque sur les vitrages

## Positionne des enseignes programmes immobiliers mixtes habitat/logement

## Les enseignes et dispositions admises



#### VITRAGE TOUT HAUTEUR

Lorsqu'il n'y a pas de bandeau prévu pour l'installation des enseignes : Les enseignes prendront place sur le vitrage ou à l'intérieur de la vitrine.

Les enseignes ne seront pas admises sur le balcon de l'étage.

Les enseignes sur lambrequin sont autorisées







Lettres adhésives métalliques



Enseigne intérieure lumineuse

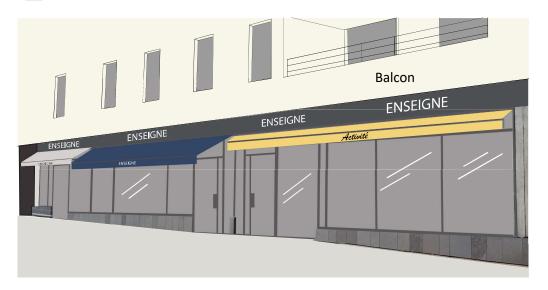
## Les enseignes et dispositions non admises



- Les enseignes parallèles sur les balcons, dans les étages
- Les enseignes perpendiculaires sur les balcons, dans les étages
- la vitrophanie opaque sur les vitrages

## Positionne des enseignes programmes immobiliers mixtes habitat/logement

## Les enseignes et dispositions admises



#### BANDEAU D'ENSEIGNE

Lorsqu'un bandeau d'enseigne est positionné au-dessus des vitrines, les enseignes doivent y être installées.

Elles ne pourront pas s'inscrire au-dessus.

Les enseignes sur lambrequin sont autorisées







Enseigne parallèle sur le bandeau

## Les enseignes et dispositions non admises



- Les enseignes parallèles sur les balcons, dans les étages
- Les enseignes perpendiculaires sur les balcons, dans les étages
- la vitrophanie opaque sur les vitrages

# Les systèmes anti-effraction

Les systèmes anti effraction sont nécessaires au fonctionnement du commerce pour la sécurité des biens. S'ils ne sont pas intégrés, ils dénaturent les devantures, leur traitement est donc déterminant pour la qualité d'image du commerce.

# Les dispositions obligatoires pour toutes les nouvelles installations Au choix :

- . La porte et vitrine en verre feuilleté retard à effraction
- . Une grille à large maille transparente enroulable
- . Une grille micro perforée

#### Les systèmes à enrouleur admis

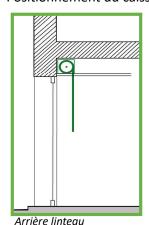


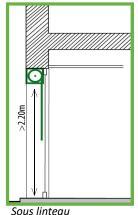


Grille micro perforée

Grille, maille large à l'intérieur

#### Positionnement du caisson





#### Admis, sous condition





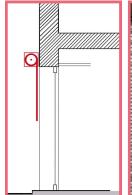


En cas de reprise d'un commerce pour lequel le caisson d'enroulement du volet est positionné en saillie, il est recommandé de l'intégrer ou de le masquer par le panneau de l'enseigne ou par le store.

Aussi lorsque le tablier du rideau est opaque, en métal brut, une peinture ou un film thermo formable peuvent être appliqués.

Pour les nouvelles installations la disposition, en saillie et le rideau plein ne seront pas admis.

#### Non admis





Le coffre de volet roulant en saillie sur la façade n'est pas admis.

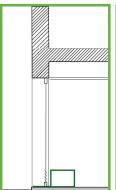
De même le tablier de rideau plein, opaque, en métal brut est exclu, pour des raisons d'animations urbaines.

## Les climatiseurs

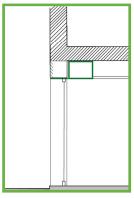
Les climatiseurs sont nécessaires au fonctionnement du commerce pour apporter le confort nécessaire à l'exploitant et aux clients.. S'ils ne sont pas masqués, ils dénaturent les devantures, leur intégration est donc déterminante pour la qualité d'image du commerce.

Le climatiseur est positionné à l'intérieur du local en allège ou à l'arrière du linteau, il peut aussi se positionner dans une ouverture, dans une niche.

Dans certains cas, il sera positionné en étage, dans les combles ou en sous-sol.





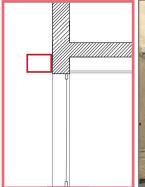




Positionnement du climatiseur soumis à une demande préalable-Art.R421-17 du Code de l'urbanisme.

Attention, l'installation ne doit pas créer de nuisances sonores pour le voisinage.

Non admis





En saillie

En allège

Les positionnements en sallie au-dessus de l'espace public ne sont pas autorisés.



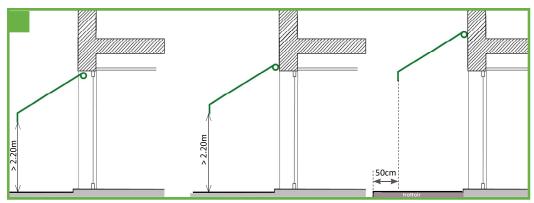
Climatiseur intégré derrière le panneau de l'enseigne



## Le store

Le store est un élément de confort et de repérage. Il participe à l'identité du commerce.

#### Positionnement du store



Dans l'embrasure, à privilégier

Sur linteau

Au-dessus du linteau

- . Une hauteur libre de 2,20 m au minimum sous point bas.
- . Un positionnement harmonieux sur la façade : centré au dessus de la vitrine ou dans l'embrasure
- . Le déploiement sera en retrait de 50 cm minimum de la limite trottoir / voirie.



Dans l'embrasure d'une devanture en applique



Sur linteau



Au-dessus du linteau

#### Matière et couleur du store

- - . La toile du store sera de couleur unie
  - . Les stores sont admis avec ou sans lambrequin
  - . Le nom du commerce et son logo sont admis sur le lambrequin à l'exception de toute autre inscription



Non souhaité

- Les stores corbeille
- La toile de store en matériau plastique ou à motifs

## Les terrasses

Les terrasses génèrent de l'animation sur l'espace public, elles sont synonymes de convivialité. Elles doivent cependant respecter quelques règles d'implantation pour favoriser une bonne intégration.

#### Les différentes typologies de terrasses

#### La terrasse mobile

Elle se compose de mobilier : tables, chaises, parasols, jardinières légères. La devanture peut être équipée d'un store rétractable fixé sur la façade.

Chaque soir, l'espace public est restitué : Le store est relevé et tous les éléments mobiles sont rangés à l'intérieur du local.





#### La terrasse semi-mobile

Elle se compose, en plus du mobilier :

- d'une délimitation : écrans, paravents, jardinières,
- d'une protection solaire : store fixé à la façade ou autoporté à double-pente,

La terrasse semi-mobile peut-être autorisée sur stationnement durant la saison estivale (dates à définir par la commune), Elle est entièrement démontée le reste de l'année pour restituer les places de stationnement. Elle se compose, en plus des éléments définis ci-dessus) d'un platelage en bois avec rampe d'accessibilité si besoin, et barrières de protection.





#### Les règles d'implantation sur l'espace public

L'espace public doit rester accessible à tous, ouvert et convivial, propre et accueillant :

La terrasse devra s'intégrer à l'environnement architectural et urbain.

#### L'attractivité de la terrasse sera renforcée par la qualité de ses composants :

- le mobilier : les chaises, tables, paravents et jardinières... devront être assortis et choisis en matériau durable : bois, métal, résine, ...
- les éléments textiles : les coussins et parasols devront être choisis de teinte unie assortie. Pour les parasols, un seul modèle et une seule couleur par terrasse sont préconisés

Tous les éléments mobiles seront rentrés le soir, le sol de la terrasse sera maintenu propre par l'exploitant. Des cendriers seront installés en terrasse afin de limiter la pollution due aux mégots.

Le végétal crée une ambiance agréable et apporte une note de fraîcheur en été.

#### L'espace public doit rester accessible à tous :

La terrasse doit préserver une circulation piétonne libre et confortable

- . pour l'usage du trottoir (1,40 m minimum),
- . pour l'accès aux entrées d'immeuble,
- . pour les services de secours et d'entretien.

#### Non admis

Le mobilier en plastique souple, ou détérioré, ou dépareillé. Les stores en toile plastique, ou à motifs <u>Toute inscription publicitaire</u> autre que le nom de l'établissement



Pour toute demande d'occupation du domaine public, un dossier devra être déposé au service Direction du Développement Économique, du Commerce.



MAIRIE DE TRAPPES 1 place de la République 78197 Trappes Cedex

Tél. 01 30 69 17 00